

RÈGLEMENT_10km du Bois de Boulogne 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La course 10km du Bois de Boulogne est organisée par Golazo sports. La course est ouverte aux athlètes licenciés ou non licenciés, hommes et femmes de la catégorie cadet (nés en 2004 et avant) à vétéran.

L'épreuve est limitée à 1h40 de course.

L'organisation se réserve le droit d'éliminer tout concurrent en dehors de ces horaires de passage aux kilomètres suivants :

- km 3 ... 10h37
- km 4 ... 10h47
- km 5 ... 10h57
- km 6 ... 11h07
- km 7 ... 11h17
- km 8 ... 11h27

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

- Les inscriptions et les paiements sécurisés se font exclusivement en ligne via le site <https://www.10kmboisdeboulogne.fr>, dans la limite du nombre de dossards disponibles. La date limite d'inscription en ligne est fixée au vendredi 26 Avril 2024 à 12h.
- Inscription sur place : information à venir
- Chaque coureur doit disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an le jour de la course ou posséder une licence FFA en cours de validité attestant son aptitude à la pratique de la course à pied.
- A compter de la saison 2018-2019, les licences de Triathlon ou Fédérations Omnisports ne seront plus acceptées comme justificatif médical.
- L'âge minimum des participants est de 16 ans. Les mineurs doivent également fournir une autorisation parentale.
- Toute inscription à l'épreuve est ferme, définitive et nominative, aucun transfert de dossard d'un concurrent ne sera accepté et entraînera sa disqualification.
- En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué même pour raison médicale.

ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSARDS

- Dans les boutiques I-run : A VENIR : précision des boutiques et horaires de retrait
- Pour retirer son dossard chaque participant doit obligatoirement présenter sa confirmation d'inscription, sa pièce d'identité ainsi qu'une copie de son certificat médical ou de sa licence qui seront gardés définitivement par l'organisateur (format papier uniquement, aucun document numérisé ne sera accepté).
- Pour retirer le dossard d'un autre participant, vous devez apporter obligatoirement sa preuve d'inscription, la photocopie de sa carte d'identité, de son certificat médical ou de sa licence qui seront gardés définitivement par l'organisateur.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs (imprimé disponible dans la rubrique FAQ du site internet).
- Aucun dossard ne sera donné en cas de manquement aux présentes conditions.
- AUCUNE INSCRIPTION NI DE RETRAIT DE DOSSARD NE SERONT POSSIBLES LE JOUR DE LA COURSE
- Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec transpondeur chronométrique intégré, le port du dossard sur la poitrine est obligatoire pour l'obtention de son temps.

ARTICLE 4 – DÉPART

La course a lieu le dimanche 28 avril et le départ de la course est prévu à 10h00 (9h58 pour les handisports).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

- L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, il incombe aux non licenciés de contracter une assurance personnelle (responsabilité civile et individuel accident).
- Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.
- En cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, la course pourra être annulée. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.
- L'organisation se réserve le droit de reporter la date de l'évènement, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.

ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES

Le tee-shirt officiel sera remis à chaque participant au retrait de son dossard. Une médaille souvenir à l'arrivée sera remis à chaque participants. Les 3 premiers hommes et femmes seront primés par un trophée.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

- L'assistance médicale est assurée par une antenne de secourisme mobile. La sécurité du parcours est réalisée par des signaleurs bénévoles et les services de police municipale.
- Une consigne surveillée est prévue au village de la course, pelouse de St Cloud.
- Tout participant doit respecter les indications des services de sécurité et reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses particulières ainsi que les clauses générales de la FFA pour les courses hors stade.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, le départ ou le classement de toute personne ne respectant pas le règlement de cette épreuve.

ARTICLE 8 - DROIT D'IMAGE

Les participants autorisent, à titre gratuit, à l'organisateur à enregistrer à tout moment, leur image et leur voix pendant toute la période de la manifestation, et à exploiter ces enregistrements à la convenance de l'organisateur et de ses partenaires. Les coordonnées des participants pourront être traitées en accord avec à la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 9 – ANNULATION

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Si l'épreuve devait être annulée par l'organisation pour cas de force majeure, pour cas lié à la pandémie de Covid-19 (et les éventuelles restrictions qui accompagnent celle-ci) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de l'organisation qui l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie. Cela comprend (non exhaustif), la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire («fait du Prince»), le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou connexion ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out/lockdown, les manifestations et autres perturbations inquiétantes. Toute responsabilité en cas de force majeure est exclue.
- L'organisation se réserve également le droit de reporter la date de la manifestation en cas de force majeure, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.
- L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment le village, le parcours, la distance à parcourir, de reporter l'horaire de départ.

INFORMATION

Dans le contexte actuel de renforcement du plan Vigipirate en région parisienne, nous attirons votre attention sur les mesures exceptionnelles mises en place pour les 10km du Bois de Boulogne. Le dispositif de sécurité sera renforcé, les consignes bagages limitées, et le respect des règles de sécurité obligatoires. En cas d'annulation de l'évènement sur décision préfectorale ou municipale, le remboursement total des frais d'inscriptions ne pourra être réclamé par les participants. Toute inscription à l'épreuve induit l'acceptation du présent règlement.